

PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES SPÉCIALISÉES EN PRODUCTION ET EN ENREGISTREMENT DE TRAMES SONORES MUSICALES

En vigueur le 1^{er} avril 2018

Présentation du programme

Le programme d'aide à la production de trames sonores musicales pour le cinéma, la production télévisuelle et le jeu vidéo est un projet pilote de deux ans.

Il vise à accroître la production de trames sonores d'envergure au Québec et à inciter les producteurs dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle et du jeu vidéo à travailler avec des entreprises, des musiciens et des compositeurs québécois pour la création des trames sonores de leurs productions.

La Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) a pour rôle de promouvoir et de soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger.

Objectifs généraux

- Accroître l'embauche de musiciens et de compositeurs québécois par des entreprises québécoises offrant des services spécialisés de production de trames sonores, afin d'inciter les producteurs québécois et étrangers dans le secteur de l'audiovisuel et du jeu vidéo à retenir davantage leurs services.
- Accroître la renommée nationale et internationale de nos interprètes, compositeurs et entreprises québécoises.

Conditions générales d'admissibilité

Admissibilité des entreprises

Ce programme s'adresse aux entreprises légalement constituées à but lucratif spécialisées dans la production de trames sonores musicales. Ces entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être sous contrôle majoritaire de personnes, citoyens canadiens ou résidents permanents domiciliés au Québec, dont la résidence fiscale est au Québec;
- avoir son siège social au Québec. On entend par siège social l'endroit où se situe le centre de décision et où s'exerce la direction véritable de l'entreprise, notamment en matière artistique, administrative et financière;
- être en activité depuis au moins deux ans et démontrer l'expertise nécessaire à la réalisation de trames sonores musicales. La SODEC se réserve le droit de prendre en considération le parcours professionnel d'une entreprise pour déterminer l'admissibilité d'une demande;
- avoir respecté ses obligations envers la SODEC, le cas échéant.

Admissibilité des projets

Sont admissibles à ce programme, les projets de création et de production de trames sonores musicales entièrement produits et enregistrés au Québec, avec des interprètes québécois, et qui sont destinés à des productions cinématographiques, télévisuelles ou de jeux vidéo québécoises ou étrangères.

La valeur du contrat pour la réalisation d'un projet de trame sonore musicale doit être égale ou supérieure à 100 000 \$. Le contrat ne peut pas inclure plusieurs projets dans le but d'atteindre le minimum de 100 000 \$ pour la valeur du contrat.

Les projets achevés ou en cours de réalisation au moment du dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

Calcul de l'aide

Dépenses admissibles

- Salaires et cachets des musiciens québécois, des compositeurs québécois et de tout autre professionnel québécois travaillant directement sur la trame sonore du projet. Un musicien québécois ou un compositeur québécois désigne un particulier qui résidait au Québec, au sens de la Loi sur les impôts, au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle les travaux ont été réalisés.
- Le salaire ou le cachet du compositeur ne pourra excéder 25 % des dépenses admissibles pour le calcul de l'aide.

Dépenses non admissibles

- Tous les autres coûts attribuables à la trame sonore musicale sont exclus, entre autres : la location d'instruments musicaux, l'équipement informatique, les frais d'administration, le transport et les déplacements, la location du studio, l'acquisition de licence de droits musicaux, l'achat d'extraits musicaux ou de trames sonores préenregistrées, le travail de bruitage et d'illustration sonore, etc.

Nature de l'aide

- L'aide est accordée sous forme de subvention.

Pour le secteur cinématographique ou télévisuel

- Dans le cas où une production cinématographique et télévisuelle ainsi que sa trame sonore sont effectuées au Québec et que cette production bénéficie du crédit d'impôt remboursable à la production cinématographique et télévisuelle québécoise ou du crédit d'impôt remboursable pour services de production, l'entreprise admissible recevra une contribution financière non remboursable correspondant à 10 % des dépenses admissibles.
- Dans le cas où uniquement une trame sonore est effectuée au Québec, sans que la production cinématographique et télévisuelle soit effectuée au Québec, l'entreprise admissible recevra une contribution financière non remboursable correspondant à 30 % des dépenses admissibles.

Pour le secteur du jeu vidéo

- Contribution financière non remboursable correspondant à 10 % des dépenses admissibles.

Évaluation des demandes

- L'évaluation des demandes se fait en trois étapes :
- Admissibilité de l'entreprise
- L'entreprise qui soumet une demande doit obtenir une attestation d'entreprise admissible au programme, délivrée après analyse de son expertise et des activités de production et/ou d'enregistrement de trames sonores musicales des deux dernières années financières terminées.
- Préadmissibilité du projet
- L'entreprise, une fois admissible, peut déposer une demande de préadmissibilité pour le ou les projet(s). La préadmissibilité du projet permet de réserver le montant d'aide financière pour la réalisation, par l'entreprise admissible, de son contrat de la trame sonore, et ce, pour une période de trois (3) mois suivant la délivrance de la lettre de préadmissibilité du projet de la SODEC.
- Rapport de coûts
- Une fois le contrat de la trame sonore terminé et/ou livré, l'entreprise dépose, dans les délais prévus lors de la préadmissibilité, le rapport de coûts détaillé ainsi que la preuve d'encaissement de la contrepartie, afin que la SODEC verse l'aide financière prévue.
- L'entreprise admissible doit respecter les délais prévus qui seront indiqués dans la lettre de préadmissibilité. À défaut, la SODEC ne pourra garantir la disponibilité financière de l'aide qui ne sera plus réputée « réservée ».

Date d'inscription

Le programme est un projet pilote de deux ans. Il vient à échéance le 31 mars 2020.

Une demande d'aide doit être déposée dans les meilleurs délais afin que la SODEC atteste l'admissibilité de l'entreprise ainsi que la préadmissibilité du projet.

Une demande peut être déposée en tout temps, et ce, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle.

Les demandes des entreprises requérantes doivent être envoyées par courriel, en tout temps, à l'adresse suivante : musique.varietes@sodec.gouv.qc.ca. La SODEC accepte les liens de type *WeTransfer* lorsque les pièces jointes sont trop lourdes.

La version papier des documents envoyés numériquement de même que tous les autres documents requis doivent être déposés à la SODEC, simultanément à l'adresse indiquée à la section [Lieu d'inscription](#).

Les entreprises requérantes doivent transmettre tous les éléments d'information requis par le programme pour lequel la demande est formulée. La SODEC se réserve le droit de refuser toute demande incomplète.

Lieu d'inscription

Direction générale du livre, des métiers d'art, de la musique et des variétés – Programme d'aide aux entreprises spécialisées en production et en enregistrement de trames sonores musicales

SODEC

215, rue Saint-Jacques, bureau 800

Montréal (Québec) H2Y 1M6

Téléphone : 514 841-2200 | 1 800 363-0401

Télécopieur : 514 841-8606

www.sodec.gouv.qc.ca

Présentation d'une demande

La SODEC constitue un dossier de référence (dossier maître) pour toutes les entreprises et les organismes avec lesquels elle fait affaire. Aussi, l'organisme qui présente une demande pour la première fois doit joindre les éléments d'information qui suivent. Dans les autres cas, seule une mise à jour de cette information est demandée.

Le dossier maître – entreprise comprend :

- une copie des documents constitutifs (certificat de constitution, statuts, déclaration d'immatriculation, certificat de modification, le cas échéant) et de la convention de société ou entre actionnaires;
- le plan d'affaires;
- [l'attestation des actionnaires et administrateur](#);
- l'organigramme de l'organisme requérant et des entreprises reliées à celui-ci, le cas échéant, avec actionnariat;
- le curriculum vitæ des dirigeants de l'organisme.

Information financière

- Dans le cas d'une première demande, l'entreprise doit fournir **les états financiers** (bilan, état des résultats) – dûment approuvés et signés par les administrateurs – et des sociétés apparentées, si pertinents.

Pour les demandes subséquentes, ces états financiers doivent être :

- « **avis au lecteur** » ou « **mission de compilation** » si le total du soutien financier accordé par la SODEC pour l'exercice visé est de 15 000 \$ ou moins;
 - « **mission d'examen** » si le total du soutien financier accordé par la SODEC pour l'exercice visé se situe entre 15 000 \$ et 100 000 \$;
 - « **mission d'audit** » si le total du soutien financier accordé par la SODEC pour l'exercice visé est de 100 000 \$ ou plus.
- Dans tous les cas, il est nécessaire de faire apparaître le détail des sources de subventions.

Composition du dossier

Étape 1 – Admissibilité de l'entreprise

- [Le formulaire de demande d'admissibilité](#) signé par le président ou la personne autorisée;
- La description détaillée des activités de l'entreprise et des principales réalisations, incluant les réalisations de trames sonores musicales dans un ou plusieurs des domaines visés par le programme (cinéma, production télévisuelle, jeu vidéo), pour les deux dernières années financières terminées. Cette description doit comprendre, par trame sonore :
 - Le nom du/de la compositeur/compositrice de la trame sonore;
 - Le titre de l'œuvre (film, série télé, jeu vidéo) pour laquelle la trame sonore a été réalisée ainsi que le nom du/de la réalisateur/trice;
 - Le nom et le pays de la société de production du film, de la série télé ou du jeu vidéo;
 - Le montant total du budget de production de la trame sonore;
 - Le lieu d'enregistrement de la trame sonore.
- [L'attestation des actionnaires et des administrateurs de l'entreprise requérante](#);
- Les états financiers (bilan, état des résultats, préparés par un CPA et dûment signés par les administrateurs) et ceux des sociétés apparentées, si pertinent, pour les deux derniers exercices financiers terminés.

Étape 2 – Préadmissibilité des projets

- [Le formulaire de demande de préadmissibilité dûment rempli et signé](#);
- La soumission de la trame sonore musicale (si disponible);
- Le calendrier prévisionnel de production de la trame sonore;
- [Un budget prévisionnel détaillé et ventilé des coûts de production de la trame sonore musicale](#);
- [La déclaration de résidence au Québec des musiciens québécois, des compositeurs québécois et de tout autre professionnel québécois travaillant directement sur la trame sonore du projet](#).

Étape 3 – Rapport de coûts

- [Le formulaire de demande de rapport de coûts dûment rempli et signé](#);
- La copie du contrat de la trame sonore musicale spécifiant le travail à réaliser selon le type de production (cinématographique, télévisuel ou jeu vidéo);
- La copie du contrat du producteur de la trame sonore, si disponible;
- La copie du contrat du compositeur;
- [Le rapport de coûts détaillé](#);
- [La déclaration de résidence au Québec des musiciens québécois, des compositeurs québécois et de tout autre professionnel québécois travaillant directement sur la trame sonore du projet](#);
- La preuve d'encaissement de la contrepartie.
- Tout autre document demandé à la satisfaction de la SODEC.

Documents à télécharger

Étape 1 – Admissibilité de l'entreprise

- [Formulaire de demande d'admissibilité](#)
- [Attestation des actionnaires et administrateurs](#)

Étape 2 – Préadmissibilité des projets

- [Budget prévisionnel détaillé des coûts de production](#)
- [Déclaration de résidence au Québec](#)

Étape 3 – Rapport de coûts

- [Déclaration de résidence au Québec](#)
- [Le rapport de coûts détaillé](#)

Engagement de l'entreprise

Le soussigné, représentant autorisé de l'entreprise requérante :

- autorise la SODEC à collecter et utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement du dossier de l'entreprise requérante, ainsi qu'à discuter et dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et participants financiers confirmés ou envisagés, à laquelle la SODEC juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement dudit dossier. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et dévoiler à la SODEC tout renseignement se rapportant à l'entreprise requérante et à son dossier;
- autorise la SODEC et ses mandataires à utiliser les renseignements collectés par ces derniers relativement au dossier de l'entreprise requérante pour des fins d'études, de recherches ou de statistiques sur les industries culturelles, et à transmettre ces renseignements ou partie de ceux-ci sous forme de données agrégées, si elle le juge à propos, à d'autres personnes et organismes publics ou privés poursuivant ces mêmes fins, tels que l'Institut de la statistique du Québec;
- autorise la SODEC à rendre public (via son site Internet, incluant le site voué aux jeunes créateurs ou autres médias), si jugé pertinent par la SODEC et sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, toute information se rapportant à toute aide accordée et à la nature du ou des projets soutenus, dont notamment le titre du projet, la maison de production, les principaux participants (producteur, compositeur, auteur, interprètes, etc.) ainsi qu'à présenter un sommaire du projet;
- s'engage à aviser la SODEC sans délai de tout changement aux documents soumis et en présenter le détail par écrit;
- déclare avoir pris connaissance du Programme d'aide aux entreprises spécialisées en enregistrement de trames sonores musicales et que la demande d'aide financière et le projet sont conformes et demeureront conformes au dit programme;
- déclare que l'entreprise requérante, de même qu'à sa connaissance, toute partie apparentée à celle-ci, ne sont impliquées dans aucun cas d'insolvabilité les concernant, aucun litige réel ou potentiel, poursuite judiciaire, requête du gouvernement, et n'ont aucun jugement rendu contre elles et non satisfait;
- déclare et garantit par la présente que tous les renseignements et documents soumis dans le cadre de cette demande sont exacts, véridiques et complets.

Bilan de programmes et études de la SODEC

La SODEC procède périodiquement à des évaluations de ses programmes et à diverses études afin d'adapter sa stratégie d'intervention ou ses outils aux besoins des entreprises culturelles. Les entreprises qui ont bénéficié d'une aide financière en vertu du présent programme doivent alors fournir tous les registres, documents ou autres renseignements nécessaires à cet égard, et ce, durant les cinq ans qui suivent ladite participation financière de la SODEC. L'information recueillie est gardée sous le sceau de la confidentialité, seules des données agglomérées pourront être publiées et diffusées par la SODEC.

Déclaration de renseignements au ministère du Revenu

Veillez noter que la SODEC produira au ministère du Revenu une déclaration de renseignements à l'égard d'un paiement contractuel ou d'une subvention versée à un particulier, à une société ou à une société de personnes et, à cet effet, transmettra à tout bénéficiaire un relevé 27 faisant état des sommes versées au cours de l'année.

Règles d'éthique liées aux activités et projets culturels

Les projets dérogeant aux lois et règlements ou allant à l'encontre des politiques gouvernementales, notamment à l'égard de la violence, du sexisme, de la pornographie ou de la discrimination, ne peuvent être acceptés par la SODEC. La SODEC encourage le respect des codes d'éthique des associations.